



PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 13 août 2019

GESTION DE L'EAU NOUVELLES MESURES DE LIMITATION DES PRELEVEMENTS D'EAU

Le quatrième comité de vigilance sécheresse s'est tenu hier, lundi 12 août 2019, sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture. Ce comité de vigilance réunit les mêmes services que le comité quantitatif de l'eau qui se tient lui tout au long de l'année (les services de l'État, des syndicats de gestion de la réserve en eau, des professionnels de l'agriculture, de la pêche en rivières et des associations environnementales).

Suite à la présentation des indicateurs hebdomadaires d'étiage, et considérant le déficit hydrique, la faiblesse constatée des niveaux et des débits des nappes et des rivières ainsi que la nécessité de préserver la ressource en eau potable dans le département de la Charente-Maritime, les mesures de limitation des prélèvements d'eau ont été renforcées pour plusieurs bassins.

MESURES NOUVELLES :

à compter du mercredi 14 août 2019, 9 heures :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC SAINTONGE	Gères-Devise	Alerte renforcée et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
	Seugne	Alerte été et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



			<p>du vendredi 19h00 au samedi 09h00</p> <p>-</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00</p> <p>(5 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p> <p>et</p> <p>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Boutonne	Alerte été et mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception</p> <p>des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00</p> <p>-</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00</p> <p>(5 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p> <p>et</p> <p>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Arnoult	Mesures préventives	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception</p> <p>des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00</p> <p>-</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00</p> <p>(5 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>
	Charente aval Marais Sud et Nord de Rochefort Bruant	Alerte renforcée et mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00</p> <p>-</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00</p> <p>(4 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p> <p>et</p> <p>volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Antenne Rouzille	Alerte été et mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00</p> <p>-</p>

			<p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
--	--	--	---

MESURES RECONDUITES :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	Curé Sèvres (MP 6) Marais Nord Aunis (MP 5.4) Mignon (MP7)	Alerte renforcée et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP
	Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)	Coupure Mesures exceptionnelles	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation (sauf cultures dérogatoires)

OUGC SAINTONGE	Fleuves Côtiers de Gironde	Mesures préventives	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 10h00 et 18h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)
	Seudre	Alerte renforcée et mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 - du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin

COGEST'EAU	Né	Alerte renforcée + mesures particulières	Interdiction d'irriguer de 8h00 à 8h00 mercredi, vendredi, dimanche (sauf cultures maraîchères) (3 jours d'interdiction) et Taux hebdomadaire 3 %
	Aume-Couture	Mesures préventives	Interdiction d'irriguer 3 jours/semaine de 8h00 à 8h00 mercredi – samedi - dimanche (sauf cultures dérogatoires) et Taux hebdomadaire 5 %



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Charente-Maritime

Direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 14 août 2019



Pour rappel, il a été décidé au cours du comité de vigilance qui s'est tenu le 6 août dernier, d'interdire à titre exceptionnel tout remplissage de mares de tonnes sur la quasi-totalité des bassins de gestion (11 bassins).

Depuis le 23 juillet 2019, les usages domestiques suivants sont interdits sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime :

- le lavage des véhicules, en dehors des stations de lavage professionnelles, hors objectif sanitaire et de sécurité ;
- le lavage des bâtiments et des voiries ou voies privées sauf impératif sanitaire (par ex aux alentours des marchés) ou de sécurité ;
- l'alimentation des jets d'eau et fontaines en l'absence d'un dispositif de recyclage de l'eau ;
- le remplissage des piscines hors impératifs techniques (compléments et pour nouvelles constructions) ;
- les douches dites « de plage » ;
- l'arrosage des pelouses privées ;
- l'arrosage des espaces sportifs et des terrains de golf (à l'exclusion des greens) ;

Ne sont pas concernés :

- les systèmes d'arrosage en goutte à goutte ne sont pas concernés par cette interdiction, ainsi que les systèmes utilisant la récupération des eaux de pluie et les systèmes dûment autorisés, réutilisant les eaux usées traitées ;
- l'abreuvement des animaux ;
- la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie ;
- les prélèvements industriels des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- et tous autres prélèvements indispensables aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile.



Limitation des consommations d'eau en Charente-Maritime

USAGES DOMESTIQUES INTERDITS SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU-DELÀ DES RESTRICTIONS DES USAGES AGRICOLES



À compter du mardi 23 juillet 2019



Le lavage des véhicules particuliers

en dehors des stations de lavage professionnelles, hors objectif sanitaire et de sécurité



Le lavage des bâtiments et des voiries ou voies privées

sauf impératif sanitaire (par ex aux alentours des marchés) ou de sécurité



L'alimentation des jets d'eau et fontaines

en l'absence d'un dispositif de recyclage de l'eau



Le remplissage des piscines

hors impératifs techniques (compléments et pour nouvelles constructions)



Les douches dites «de plage»



L'arrosage des pelouses privées



L'arrosage des espaces sportifs et des terrains de golf

à l'exclusion des greens

Ne sont pas concernés :

- Les systèmes d'arrosage en goutte à goutte ne sont pas concernés par cette interdiction, ainsi que les systèmes utilisant la récupération des eaux de pluie et les systèmes dûment autorisés, réutilisant les eaux usées traitées ;
- l'abreuvement des animaux ;
- la protection civile et militaire, en particulier pour la défense incendie ;
- les prélèvements industriels des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- et tous autres prélèvements indispensables aux exigences de la santé, de la salubrité publique et de la sécurité civile.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'Etat de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr

En savoir plus :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-riques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieu-aquatique/Gestion-quantitative-de-la-ressource>



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

@Prefet17



/Préfet de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr